



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU BUDGET 2025 DES TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE (Résumé du règlement numéro 2024-428 TNO)

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, le règlement numéro 2024-428 TNO intitulé *Règlement pour l'adoption du budget 2025 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*, lequel se résume comme suit:

Revenus:

Revenu de taxes	401 292 \$
Compensation tenant lieu de taxes	71 920 \$
Autres revenus de source locale	105 250 \$
Transferts conditionnels et inconditionnels	64 596 \$
Total des revenus	643 058 \$

Dépenses:

Administration générale et urbanisme	266 486 \$
Sécurité publique	105 355 \$
Réseau routier	176 901 \$
Transport	1 950 \$
Matières résiduelles	47 043 \$
Aménagement et développement	22 330 \$
Loisirs et culture	22 993 \$
Total des dépenses	643 058 \$

Le règlement intégral est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC, sous *Documentation* et sous *Autres politiques et règlements*, ou au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

Directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 22 janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour de janvier deux-mille-vingt-cinq.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière